

APIj

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

APIj

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE
COMMUNE DE VANNES - DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

TABLEAU DES PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES

Les tableaux suivants synthétisent les incidences notables du projet sur l'environnement et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation associées (mesures « ERC »)

La mise en œuvre du projet peut avoir différents effets sur les thématiques environnementales étudiées dans le cadre de l'évaluation environnementale (milieu humain, contexte climatique, milieu physique, milieu naturel, paysage et patrimoine, risques, milieu urbain, mobilité). Ces effets se classent comme suit :

- Effet Direct (D) (qui traduisent les conséquences immédiates du projet, dans l'espace et dans le temps) ou Indirect (I) (qui résultent d'une relation de cause à effet ayant à l'origine un effet direct.).
- Effet Temporaire (T) (lors des phases de chantier) ou Permanent (P) (présence après mise en service et exploitation).

Le niveau d'impact, qu'il soit brut ou résiduel a été déterminé ainsi :

| | |
|---------------------------|--|
| Impact positif | Lorsque le projet offre l'opportunité d'améliorer la situation actuelle présentée dans l'état initial |
| Impact nul | Lorsque le projet n'est pas susceptible de modifier l'enjeu environnemental ou lorsque l'enjeu environnemental n'est pas présent |
| Impact négligeable | L'impact n'est pas bloquant et ne nécessite pas une adaptation (géographique, technique ou temporelle) du projet |
| Impact faible | L'impact n'est pas bloquant mais nécessite une adaptation (géographique, technique ou temporelle) du projet afin d'obtenir un impact négligeable à nul |
| Impact moyen | Lorsque le projet n'est pas forcément remis en cause mais où des mesures spécifiques sont toutefois nécessaires pour permettre sa réalisation |
| Impact fort | Soit lorsque le projet peut être remis en cause (impacts non évitables), soit lorsque le projet s'inscrit au sein de périmètres réglementaires interdisant ou contraignant en l'état la mise en œuvre du projet envisagé |

Afin d'atténuer les effets du projet sur l'environnement, des mesures sont mises en œuvre. Ces mesures en faveur de l'environnement se déclinent selon la « séquence Éviter, Réduire, Compenser », inscrite dans le corpus législatif et réglementaire depuis la loi du 10 juillet 1976. L'ordre de la séquence établit une hiérarchie. Conformément au « Guide d'aide à la définition des mesures ERC », THEMA, publié en janvier 2018 par le Cerema pour le Commissariat Général au Développement Durable, les mesures sont définies comme suit :

- **Évitement (E)** : « mesure qui modifie un projet ou une action d'un document de planification afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet ou cette action engendrerait ».

- **Réduction (R)** : « mesure définie après l'évitement visant à réduire les impacts négatifs permanents ou temporaires d'un projet sur l'environnement, en phase chantier ou exploitation. »
- **Compensation (C)** : essentiellement définie pour la biodiversité et le paysage. « Les mesures compensatoires ont pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects du projet qui n'ont pu être évités ou suffisamment réduits. Elles sont mises en œuvre en priorité sur le site endommagé ou à proximité de celui-ci afin de garantir sa fonctionnalité de manière pérenne. Elles doivent permettre de conserver globalement et, si possible, d'améliorer la qualité environnementale des milieux ».
- **Accompagnement (A)** : « mesure qui ne s'inscrit pas dans un cadre réglementaire ou législatif obligatoire. Elle peut être proposée en complément des mesures compensatoires (ou de mesures d'évitement et de réduction) pour renforcer leur pertinence et leur efficacité, mais n'est pas en elle-même suffisante pour assurer une compensation ».

Est également définie la catégorie suivante, selon l'article R122-5 du Code de l'Environnement (9°) :

- **Suivi (S)** : Mesure qui permet de s'assurer de l'absence d'évolution des impacts dans le temps, et/ou de l'efficacité des mesures mise en œuvre dans le temps.

Ces mesures peuvent concerner un périmètre amont, géographique, technique ou temporel.

Les initiales de ces mots sont reprises dans les tableaux synthétiques ci-dessous. Les mesures listées dans le tableau reprennent l'intitulé des fiches mesures. Pour plus de détails sur les moyens mis en œuvre pour éviter, réduire, compenser

les effets sur l'environnement, le lecteur pourra se référer aux fiches mesures concernées.

Nota : dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale, une phase de complétude permet aux services de l'État de demander des compléments d'information. Une demande a été faite sur deux mesures qui apparaissent en vert dans les tableaux suivants.

Synthèse du projet sur l'environnement et mesures ERC associées

Impacts et mesures en phase chantier

| THÈME | SOUS-THÈME | IMPACTS | NIVEAU | D/I | P/T | MESURES | E | R | C | S | A | RÉSIDUEL |
|-----------------|------------|--|--------|-----|-----|--|---|---|---|---|---|-------------|
| MILIEU PHYSIQUE | Climat | Émissions de CO ₂ par les flux de matières, matériaux, main d'œuvre et l'usage des engins. Période des travaux trop courte pour générer des changements climatiques. | Faible | D | T | MR 1 (R2.1a, R1.1a, R2.1c et R2.2n, R2.1j et R2.2b, R2.2a) - Charte chantier faibles nuisances : application par les entreprises intervenantes des prescriptions de cette charte (limitation de vitesse, recours préférentiel à des engins électriques, chantier propre...). Engagement contractuel des entreprises travaux. MR 2 (R2.1a, R1.1 a, R2.1g, R2.1j et R2.2b) - Limiter la pollution de l'air, les émissions de gaz à effet de serre et la prolifération des poussières. MR 3 (R2.1a, R1.1 a, R2.1g, R2.1j et R2.2b) - Optimisation des déplacements. | | R | | | | Négligeable |

| THÈME | SOUS-THÈME | IMPACTS | NIVEAU | D/I | P/T | MESURES | E | R | C | S | A | RÉSIDUEL |
|-------|-----------------------|--|-------------|-----|-----|--|---|---|---|---|---|-------------|
| | Sous, sous-sol | Décapage des horizons superficiels du sol, terrassements divers. Risques de pollution. Risque d'impraticabilité du chantier par fortes pluies. | Faible | D | P/T | MR 4 (R2.1d, R2.1e) - Protection de l'eau, des sols et sous-sol des pollutions potentielles du chantier (sensibilisation du personnel et comportement à adopter en cas de situation d'urgence, stockage dans des bacs de rétention et sur aire imperméabilisée, tout comme pour l'entretien du matériel, présence de kits anti-pollution), suivi piézométrique de la nappe d'eau, mise en œuvre des ouvrages de gestion des eaux pluviales en première étape selon le phasage des travaux. MR 5 - Suivi des recommandations des études géotechniques en phase chantier, notamment celles en lien avec la phase PRO. MS 1 - Suivi du respect de la charte chantier à faibles nuisances, suivi des recommandations et prescriptions de chaque étude technique et désignation de personnes référentes MR 7 (R2.1f) - Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes en phase chantier, sensibilisation à l'enjeu de ces espèces. | | R | | S | | Négligeable |
| | Relief | Phase de terrassement induisant des mouvements de terre. Néanmoins, topographie relativement plane qui sera conservée nécessitant peu de mouvements de terre. Constitution de stockages temporaires de matériaux pouvant ponctuellement et temporairement générer des modifications de la topographie locale. | Négligeable | D | T | MR 6 (R2.1c et R2.2n) - Gestion des déchets de chantier (traitement, plan de gestion). | | R | | | | Nul |

| THÈME | SOUS-THÈME | IMPACTS | NIVEAU | D/I | P/T | MESURES | E | R | C | S | A | RÉSIDUEL | |
|-----------------------|--|---|--------|-----|-----|--|---|---|---|---|---|-------------|-------------|
| | Eaux superficielles et souterraines | - Risques de pollution. - Apport de matières en suspension. | Faible | D | P/T | ME 1 (E2.1b) : Évitement de la zone sud où circule un affluent du Liziec par mise en défens. MR 4 (R2.1d, R2.1e) – Protection de l'eau, des sols et sous-sol des pollutions potentielles du chantier (sensibilisation du personnel et comportement à adopter en cas de situation d'urgence, stockage dans des bacs de rétention et sur aire imperméabilisée, tout comme pour l'entretien du matériel, présence de kits anti-pollution), suivi piézométrique de la nappe d'eau, mise en œuvre des ouvrages de gestion des eaux pluviales en première étape selon le phasage des travaux. MR 1 (R2.1a, R1.1a, R2.1c et R2.2n, R2.1j et R2.2b, R2.2a) – Charte chantier à faibles nuisances en lien avec le volet « eau ». MS 1 – Suivi du respect de la charte chantier à faibles nuisances, suivi des recommandations et prescriptions de chaque étude technique et désignation de personnes référentes. | E | R | | S | | | Négligeable |
| | Risques naturels | Éventuelles remontées de nappe lors des travaux de terrassements et risques de pollution. Incidents en phase chantier pouvant entraîner des incendies qui pourraient se propager aux implantations voisines Lors des opérations de terrassement, le déplacement de terres contaminées et potentiellement d'objets pyrotechniques à risque (munitions, obus...) est susceptible d'engendrer des accidents technologiques et de menacer l'intégrité physique du personnel de chantier directement exposé. | Moyen | D | T | MR 5 – Suivi des recommandations des études géotechniques en phase chantier, notamment celles en lien avec la phase PRO. MR 1 (R2.1a, R1.1a, R2.1c et R2.2n, R2.1j et R2.2b, R2.2a) – Charte chantier faibles nuisances en lien avec le volet « risques naturels ». MS 1 – Suivi du respect de la charte chantier à faibles nuisances, suivi des recommandations et prescriptions de chaque étude technique et désignation de personnes référentes. | | R | | S | | Négligeable | |
| MILIEU NATUREL | Patrimoine naturel | - Destruction d'habitats et d'espèces. - Dégradation ou altération des habitats. - Pollutions diverses. - destruction partielle des zones humides au Nord. | Moyen | D | P/T | ME 2 (E1.1a) - Évitement des secteurs à fort enjeu écologique notamment l'alignement de vieux chênes au sud-est du site ainsi que l'aire de défense écologique en limite nord du site. | E | R | C | S | | Faible | |

| THÈME | SOUS-THÈME | IMPACTS | NIVEAU | D/I | P/T | MESURES | E | R | C | S | A | RÉSIDUEL |
|-------|------------------------|----------------------------|--------|-----|-----|---|---|---|---|---|---|----------|
| | Zones humides et flore | - Dérangement des espèces. | Fort | | | ME 3 (E1.1b) - Mise en défens et protection des zones humides. ME 4 (E2.1a) - Mise en défens des arbres à Grand capricorne et de deux haies. | | | | | | Moyen |

| | | | | | | | | | | | |
|--|-------|--|------|--|--|--|--|--|--|--|-------|
| | Faune | | Fort | | <p>MR 7 (R2.1f) – Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes.</p> <p>MR 8 (R2.1i) – Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux et/ou limitant leur installation.</p> <p>MR 8' (R2.1n) – Déplacement d'amphibiens fréquentant la zone de travaux</p> <p>MR 9 (R2.1o) – Déplacement de l'arbre à Grand Capricorne coupés en phase chantier et en phase exploitation.</p> <p>MR 10 (R2.1l) – Création de cinq gîtes pour la petite faune terrestre (hibernaculum) .</p> <p>MR 11 (R3.1a) – Adaptation de la période de travaux sur l'année.</p> <p>MR 12 (R2.2f) – Installation de passages à petite faune.</p> <p>MC 1 (C1.1d) – Plantation d'arbres et de haies dans le périmètre du site (aire de défense écologique).</p> <p>MC 2 (C3.1b) – Restauration de boisement et création d'un îlot de sénescence au sud du projet (suppression de deux peupleraies, mise en œuvre d'un îlot de sénescence et diversification des milieux).</p> <p>MC 3 (C3.1b) – Restauration de zones humides sur un site de compensation <i>ex situ</i> situé sur la commune voisine de Saint-Avé et couvrant une surface de 1,2 ha (suivi sur 30 ans).</p> <p>MC 4 (C2.1e) – Restauration de landes : réouverture du milieu par débroussaillage d'espèces ligneuses et abattage d'arbres, compensation <i>ex situ</i> sur 3 zones.</p> <p>MS 2 – Mise en place d'un suivi de chantier par un écologue indépendant.</p> | | | | | | Moyen |
|--|-------|--|------|--|--|--|--|--|--|--|-------|

| THÈME | SOUS-THÈME | IMPACTS | NIVEAU | D/I | P/T | MESURES | E | R | C | S | A | RÉSIDUEL |
|---------------|--|---|---------|-----|-----|--|---|---|---|---|---|-------------|
| MILIEU HUMAIN | Agriculture | - Risque d'occupation temporaire en bordure de site - Gêne dans l'accès à des parcelles agricoles et éventuelle création d'enclaves agricoles | Faible | I | T | MR 1 (R2.1a, R1.1a, R2.1c et R2.2n, R2.1j et R2.2b, R2.2a) - Charte chantier faibles nuisances : application par les entreprises intervenantes des prescriptions de cette charte (réduction des incidences du projet en limite parcellaire, côté parcelles agricoles...). Engagement contractuel des entreprises travaux. | | R | | | | Négligeable |
| | Population | - Déplacements et trafics supplémentaires pouvant occasionner un risque en termes de sécurité des biens et des personnes. - Retombées directes pour l'économie régionale et locale et de ce fait, des créations ou des maintiens d'emplois (impacts positifs) dans le secteur du BTP. | Faible | D | T | MR 1 (R2.1a, R1.1a, R2.1c et R2.2n, R2.1j et R2.2b, R2.2a) - Charte chantier faibles nuisances afin d'éviter toute gêne et d'informer les populations riveraines. Protection et sécurisation des tiers et des travailleurs sur site. MS 1 - Suivi du respect de la charte chantier à faibles nuisances, suivi des recommandations et prescriptions de chaque étude technique et désignation de personnes référentes | | R | | S | | Négligeable |
| | Activités économiques | - Impact positif à court terme sur les activités du bâtiment et des travaux publics (via la création d'emplois pendant la durée du chantier). - Impact positif à court terme sur les commerces et services du secteur de projet, en lien avec les besoins des ouvriers qui travailleront pendant les travaux (restauration notamment). | Positif | I | T | Aucune mesure spécifique nécessaire. | | | | | | / |
| | Infrastructures routières Transports en commun et circulations douces | Augmentation du trafic sur la rue de Rohic | Moyen | D | T | MR 1 (R2.1a, R1.1a, R2.1c et R2.2n, R2.1j et R2.2b, R2.2a) - Charte chantier faibles nuisances : application | | R | | S | | Faible |

| THÈME | SOUS-THÈME | IMPACTS | NIVEAU | D/I | P/T | MESURES | E | R | C | S | A | RÉSIDUEL | |
|-------|---|--|--------|-----|-----|---|---|---|---|---|---|-------------|--|
| | Infrastructures ferroviaires et transport aérien | - Présence de terre et/ou de poussières sur les chaussées venant momentanément dégrader les conditions de sécurité des usagers et des riverains. | | | | <p>par les entreprises intervenantes des prescriptions de cette charte (limitation de vitesse, recours préférentiel à des engins électriques, chantier propre...). Engagement contractuel des entreprises travaux sur le site et ses environs.</p> <p>MR 2 (R2.1a, R1.1 a, R2.1g, R2.1j et R2.2b) – Limiter la pollution de l'air, les émissions de gaz à effet de serre et la prolifération des poussières, y compris sur les voies de desserte.</p> <p>MR 3 (R2.1a, R1.1 a, R2.1g, R2.1j et R2.2b) – Optimisation des déplacements.</p> <p>MS 1 – Suivi du respect de la charte chantier à faibles nuisances, suivi des recommandations et prescriptions de chaque étude technique et désignation de personnes référentes</p> | | | | | | | |
| | Risques technologiques | <p>Éventuelles remontées de nappe lors des travaux de terrassements et risques de pollution.</p> <p>Incidents en phase chantier pouvant entraîner des incendies qui pourraient se propager aux implantations voisines</p> <p>Lors des opérations de terrassement, le déplacement de terres contaminées et potentiellement d'objets pyrotechniques à risque (munitions, obus...) est susceptible d'engendrer des accidents technologiques et de menacer l'intégrité physique du personnel de chantier directement exposé.</p> | Moyen | D | P | <p>MR 5 – Suivi des recommandations des études géotechniques en phase chantier, notamment celles en lien avec la phase PRO.</p> <p>MR 1 (R2.1a, R1.1a, R2.1c et R2.2n, R2.1j et R2.2b, R2.2a) – Charte chantier faibles nuisances en lien avec le volet « risques technologiques ».</p> <p>MS 1 – Suivi du respect de la charte chantier à faibles nuisances, suivi des recommandations et prescriptions de chaque étude technique et désignation de personnes référentes.</p> | | R | | S | | Négligeable | |

| THÈME | SOUS-THÈME | IMPACTS | NIVEAU | D/I | P/T | MESURES | E | R | C | S | A | RÉSIDUEL |
|--------------|------------------|--|--------|-----|-----|---|---|---|---|---|---|----------|
| CADRE DE VIE | Qualité de l'air | Augmentation des émissions de gaz d'échappement et de poussières dans l'atmosphère, liée à l'utilisation de matériels roulants et autres engins ou équipements de chantier. Possibles nuisances olfactives liées aux poussières émises par les travaux. | Moyen | D | T | <p>MR 1 (R2.1a, R1.1a, R2.1c et R2.2n, R2.1j et R2.2b, R2.2a) - Charte chantier faibles nuisances : application par les entreprises intervenantes des prescriptions de cette charte (limitation de vitesse, recours préférentiel à des engins électriques, chantier propre...).</p> <p>Engagement contractuel des entreprises travaux sur le site et ses environs.</p> <p>MR 2 (R2.1a, R1.1 a, R2.1g, R2.1j et R2.2b) - Limiter la pollution de l'air, les émissions de gaz à effet de serre et la prolifération des poussières, y compris sur les voies de desserte.</p> <p>MR 3 (R2.1a, R1.1 a, R2.1g, R2.1j et R2.2b) - Optimisation des déplacements.</p> <p>MS 1 - Suivi du respect de la charte chantier à faibles nuisances, suivi des recommandations et prescriptions de chaque étude technique et désignation de personnes référentes</p> | | R | | S | | Faible |
| | Bruit | Nuisances sonores sur les zones de chantier et le long des itinéraires empruntés par les véhicules de transport des matériaux et les engins ainsi que près des premières habitations. | Moyen | D | T | <p>MR 1 (R2.1a, R1.1a, R2.1c et R2.2n, R2.1j et R2.2b, R2.2a) - Charte chantier faibles nuisances : application par les entreprises intervenantes des prescriptions de cette charte (limitation de vitesse, recours préférentiel à des engins électriques, chantier propre...).</p> <p>Engagement contractuel des entreprises travaux sur le site et ses environs.</p> <p>MR 3 (R2.1a, R1.1 a, R2.1g, R2.1j et R2.2b) - Optimisation des déplacements.</p> <p>MS 1 - Suivi du respect de la charte chantier à faibles nuisances, suivi des recommandations et prescriptions de chaque étude technique et désignation de personnes référentes</p> | | R | | S | | Faible |

| THÈME | SOUS-THÈME | IMPACTS | NIVEAU | D/I | P/T | MESURES | E | R | C | S | A | RÉSIDUEL |
|-------|---------------------------|--|--------|-----|-----|---|---|---|---|---|---|-------------|
| | Vibration | <p>Travaux de compactage pouvant générer des vibrations localisées et de faible durée.</p> <p>- Trafic de camions de transport de matériaux augmentant temporairement les vibrations le long des voies empruntées.</p> | Faible | D | T | <p>MR 1 (R2.1a, R1.1a, R2.1c et R2.2n, R2.1j et R2.2b, R2.2a) - Charte chantier faibles nuisances : application par les entreprises intervenantes des prescriptions de cette charte (limitation de vitesse, recours préférentiel à des engins électriques, chantier propre...). Engagement contractuel des entreprises travaux sur le site et ses environs.</p> <p>MR 3 (R2.1a, R1.1 a, R2.1g, R2.1j et R2.2b) - Optimisation des déplacements.</p> <p>MS 1 - Suivi du respect de la charte chantier à faibles nuisances, suivi des recommandations et prescriptions de chaque étude technique et désignation de personnes référentes</p> | | R | | S | | Faible |
| | Pollution des sols | <p>Éventuelles remontées de nappe lors des travaux de terrassements et risques de pollution.</p> <p>Incidents en phase chantier pouvant entraîner des incendies qui pourraient se propager aux implantations voisines</p> <p>Lors des opérations de terrassement, le déplacement de terres contaminées et potentiellement d'objets pyrotechniques à risque (munitions, obus...) est susceptible d'engendrer des accidents technologiques et de menacer l'intégrité physique du personnel de chantier directement exposé.</p> | Moyen | D | P | <p>MR 1 (R2.1a, R1.1a, R2.1c et R2.2n, R2.1j et R2.2b, R2.2a) - Charte chantier faibles nuisances : application par les entreprises intervenantes des prescriptions de cette charte (partie relative au risque de pollution de chantier...). Engagement contractuel des entreprises travaux.</p> <p>MR 4 (R2.1d, R2.1e) - Protection de l'eau, des sols et sous-sol des pollutions potentielles du chantier (sensibilisation du personnel et comportement à adopter en cas de situation d'urgence, stockage dans des bacs de rétention et sur aire imperméabilisée, tout comme pour l'entretien du matériel, présence de kits anti-pollution), suivi piézométrique de la nappe d'eau, mise en œuvre des ouvrages de gestion des eaux pluviales en première étape selon le phasage des travaux</p> <p>MR 6 (R2.1c et R2.2n) - Gestion des déchets de chantier (traitement, plan de gestion).</p> | | R | | | | Négligeable |

| THÈME | SOUS-THÈME | IMPACTS | NIVEAU | D/I | P/T | MESURES | E | R | C | S | A | RÉSIDUEL |
|-----------------------|---------------------|---|--------|-----|-----|--|---|---|---|---|---|-------------|
| | Réseaux | Coups momentanées possibles pour les riverains et entreprises situées à proximité, notamment lors du raccordement du site avec les réseaux autour. Rejet des eaux sanitaires et des eaux de lavages du chantier dans les réseaux d'assainissement | Moyen | D | T | MR 13 - Assurer la continuité des services en réseau | | R | | | | Faible |
| | Déchets | - Déblais de terrassements liés à la mise en œuvre du chantier. - Déchets solides divers liés à la réalisation du génie civil, puis des travaux de second œuvre d'une grande variété. - Rejets ou émissions liquides liés à différentes configurations possibles. | Moyen | D | T | MR 1 (R2.1a, R1.1a, R2.1c et R2.2n, R2.1j et R2.2b, R2.2a) - Charte chantier faibles nuisances : application par les entreprises intervenantes des prescriptions de cette charte (partie relative à la gestion des déchets de chantier...). Engagement contractuel des entreprises travaux. MR 6 (R2.1c et R2.2n) - Gestion des déchets de chantier (traitement, plan de gestion). MS 1 - Suivi du respect de la charte chantier à faibles nuisances, suivi des recommandations et prescriptions de chaque étude technique et désignation de personnes référentes. | | R | | S | | Faible |
| PAYSAGE ET PATRIMOINE | Paysage | Altération du paysage et du cadre de vie des usagers dû au chantier (terrassements bruts, aires de stockage, etc.). | Moyen | D | T | MR 1 (R2.1a, R1.1a, R2.1c et R2.2n, R2.1j et R2.2b, R2.2a) - Charte chantier faibles nuisances : application par les entreprises intervenantes des prescriptions de cette charte. Engagement contractuel des entreprises travaux. MR 6 (R2.1c et R2.2n) - Gestion des déchets de chantier (traitement, plan de gestion). | | R | | | | Faible |
| | Patrimoine culturel | Découvertes de vestiges archéologiques possibles. | Moyen | D | T | MS 3 - Mise en place d'un cahier de suivi des découvertes fortuites et déclaration aux services de la DRAC | | | | S | | Négligeable |

Impacts et mesures en phase d'exploitation

| THÈME | SOUS-THÈME | IMPACTS | NIVEAU | D/I | P/T | MESURES | E | R | C | S | A | RÉSIDUEL |
|------------------|---|---|--------|-----|-----|--|---|---|---|---|---|-------------|
| MILIEU PHYSIQUE | Climat | Émission de gaz à effet de serre en phase exploitation. Création d'îlot de chaleur localement au droit du site. Projet faiblement vulnérable face au changement climatique sauf vis-à-vis du risque d'inondation existant en limite est. | Faible | D | P | MR 14 - Qualité environnementale du bâti (application volontaire de la réglementation thermique). | | R | | | | Négligeable |
| | Eaux superficielles et souterraines | Imperméabilisation du sol conduisant à une augmentation des apports d'eau pluviale et à l'augmentation des débits et volumes ruisselés par temps de pluie à l'échelle du bassin versant. Risques de pollution de la nappe souterraine par les effluents, par les pollutions chroniques et saisonnières. Faible niveau de nappe nécessitant la poursuite d'un suivi piézométrique pour confirmer le niveau du toit de nappe. | Moyen | D | P | MR 15 - Gestion volumique des eaux de ruissellement en pluie courante (pluie d'occurrence 10 ans). MR 16 - Gestion qualitative des eaux de ruissellement transitant par les voiries. MR 17 - Pris en compte d'une pluie exceptionnelle. ME 5 - Interdiction d'utilisation de produit phytosanitaire pour l'entretien des espaces verts. | E | R | | | | Négligeable |
| | Usages de l'eau | Impact non significatif sur les usages des eaux. | Faible | | | MR 18 - Limitation de la consommation de la ressource en eau potable grâce au recours à une gestion écologique et l'application du guide de l'eau dans les établissements pénitentiaires. | | R | | | | Négligeable |
| | Document de gestion des eaux | Le projet tient compte des objectifs fixés par le SDAGE du bassin Loire-Bretagne et du SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Étel. | Moyen | | | Aucune, projet compatible | | | | | | / |
| | Risques naturels | En phase exploitation, le projet n'est pas de nature à augmenter les risques sismiques, les risques de retrait / gonflement d'argiles, les risques de mouvement de terrain ni les risques de remontée de nappes. En revanche, l'imperméabilisation supplémentaire pourra entraîner des inondations supplémentaires. Le risque pyrotechnique aura été traité en phase chantier. | Faible | D | P | MR 17 - Pris en compte d'une pluie exceptionnelle. | | R | | | | Négligeable |
| MILIEUX NATURELS | Patrimoine naturel | Coupure de la continuité écologique Suivi écologique des sites de compensation. | Moyen | D | P | MR 19 - (R2.1d) : utilisation de revêtements perméables. MR 20 (R2.2f) : Installation de passages à petite faune. MS 5 : Mise en place d'un suivi écologique en phase d'exploitation. MS 6 : Mise en place d'un suivi écologique des sites compensatoires de restauration de landes. MA 2 : Soutien financier au PNA Vipères hexagonales | R | | | S | A | Faible |
| | Faune | | | | | | | | | | | |
| | Biodiversité et continuités écologiques | | | | | | | | | | | |

| THÈME | SOUS-THÈME | IMPACTS | NIVEAU | D/I | P/T | MESURES | E | R | C | S | A | RÉSIDUEL |
|---------------|---------------------------------|---|---------|-----|-----|--|---|---|---|---|---|-------------|
| | Zones humides | La zone humide de compensation va nécessiter un suivi écologique. | Faible | I | P | MS 7 : Mise en place d'un suivi écologique du site compensatoire de restauration de zones humides. | | | | | | Négligeable |
| | Outils de planification urbaine | Projet avec le PLU de Vannes suite à la DUP | | | | Mise en compatibilité du PLU de Vannes DUP réalisée afin de permettre la réalisation du projet. | | | | | | Nul |
| | Foncier | Les acquisitions foncières et expropriation (une seule parcelle) ont été actées dans le cadre du dossier de DUP sur le périmètre initial et une procédure est en cours sur la partie d'extension. La voie nouvelle n'implique aucune mesure. | Faible | | | Aucune mesure à mettre en œuvre | | | | | | Faible |
| MILIEU HUMAIN | Agriculture | Aucune parcelle agricole n'est concernée. L'extension sud est bien située au niveau d'une A (Agricole) du PLU mis en compatibilité mais absence d'exploitant depuis plus de 10 ans. | Faible | | | Aucune mesure à mettre en œuvre | | | | | | Nul |
| | Population | Le projet sera à l'origine d'une augmentation de la population de la commune. | Positif | D | P | MA 1 - Mise en place d'un comité préfectoral pour accompagner le projet et l'aménagement du territoire découlant de l'implantation d'un nouvel équipement public | | | | | A | Négligeable |
| | Activités économiques | Création d'emplois Augmentation de la demande auprès des commerces et des services par l'arrivée de nouveaux usagers. Recettes fiscales communales liées à l'arrivée de nouveaux habitants | Positif | | | Aucune mesure spécifique nécessaire. | | | | | | Positif |
| | Équipements et services | Augmentation de la demande auprès des équipements et des services par l'arrivée de nouveaux usagers. Dynamique positive sur le marché de la construction immobilière | Faible | | | MA 1 - Mise en place d'un comité préfectoral pour accompagner le projet et l'aménagement du territoire découlant de l'implantation d'un nouvel équipement public | | | | | A | Négligeable |
| | Déplacements | L'étude trafic réalisé, intégrant la voie nouvelle, indiquent quelques perturbations à venir, notamment en heure de pointe du soir. | Faible | D | P | MR 21 - Repenser la circulation et la desserte du site pour fluidifier le trafic | | R | | | | Négligeable |
| | Qualité de l'air | Exposition de la population carcérale et des usagers du nouvel établissement pénitentiaire à la pollution d'origine routière présente sur la zone (en particulier NO2 et PM10). | Faible | D | P | MS 8 - Suivi de la qualité de l'air en phase exploitation | | | | S | | Négligeable |
| | Bruit | Bruit généré par le trafic supplémentaire induit, les hauts parleurs intérieurs, les ateliers de travail, la population carcérale etc. Mais projet éloigné des riverains. Pas d'impact significatif avec les mesures constructives prévues. | Faible | D | P | MR 22 - Prise en compte de de l'ambiance acoustique dans la conception du bâti MS 8 - Suivi de l'ambiance acoustique en phase exploitation | | R | | S | | Négligeable |

| THÈME | SOUS-THÈME | IMPACTS | NIVEAU | D/I | P/T | MESURES | E | R | C | S | A | RÉSIDUEL |
|------------------------------|----------------------------|---|----------------|-----|-----|---|---|---|---|---|---|-------------|
| | Pollution lumineuse | Incidences sur le personnel et les détenus : effets sanitaires sur le long terme. Néanmoins, la présence de lumière obligatoire pour assurer le travail des agents en période nocturne. | Moyen | D | P | MR 23 - Limiter la pollution lumineuse, susceptible d'impacter le personnel et les détenus -centre pénitentiaire) MR 24 - Adaptation de l'éclairage au niveau de la voie nouvelle. | | R | | | | Négligeable |
| | Réseaux | Raccordement sur les réseaux existants. Augmentation des effluents dirigés vers la station d'épuration de Vannes. Augmentation des besoins en Alimentation en eau potable (AEP). | Moyen Moyen | D | P | Aucune mesure : les gestionnaires de réseaux ont été contactés. | | | | | | Négligeable |
| | Déchets | Production de déchets supplémentaires. | Faible | D | P | MR 25 - Gestion des déchets d'exploitation : optimisation de la collecte, de la valorisation et du traitement. | | R | | | | Faible |
| PAYSAGE ET PATRIMOINE | Paysage | Insertion architecturale et paysagère du projet de centre pénitentiaire visant à le rendre le moins visible possible de l'extérieur (nombreuses plantations sur toutes les strates, en lien avec l'écologie). | Moyen | D | P | Aucune mesure n'est à mettre en place du fait de la prise en compte de cette composante dans la conception du projet. | | | | | | Négligeable |
| | Patrimoine | Le projet est sans effet. | Faible | | | Aucune mesure spécifique nécessaire. | | | | | | Nul |